



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2025

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs
10	6	8	1

<u>Objet de la Délibération</u> Convention CCPAL pour la mutualisation de frais communs au réseau des médiathèques du Calavon – DÉLIBERATION N°2025-CM2212-2	L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-deux décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le seize décembre de la même année, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Xavier ARENA. <u>Présents</u> : M. Patrick ACHARD, M. Xavier ARENA, M. André BRIEULLE, Mme Laure COELHO-COSTA, Mme Patricia HAESEVOETS, M. Christian MALBEC, Mme Marie-Ève PETIT-DE-LA-RHODIERE et M. Bruno VAYSON DE PRADENNE <u>Absents</u> : M. Philippe BOUYGES, Mme Catherine NOLLET (Pouvoir donné à M. Xavier ARENA) <u>Secrétaire de séance</u> : M. André BRIEULLE
--	---

M. le Maire expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-3 permettant la mise en commun de moyens entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le partenariat pour la mise en place du Prêt Numérique en Bibliothèque (PNB) engagé depuis le 1^{er} avril 2019 entre la CCPAL et les communes du réseau des médiathèques du Calavon, à

Réceptions savoir Apt Bonnieux, Gargas, Goult, Joucas, Lacoste, Murs, Roussillon, Saignon, St-Martin-de-Castillon, Publication : 24/12/2025
St-Saturnin-les-Apt,



Considérant que cette mutualisation des moyens permet de générer une économie globale de plus de 2 000 € par an pour les communes partenaires du réseau des médiathèques,

Considérant l'évolution des besoins et la volonté des communes du réseau de poursuivre le partenariat afin de mutualiser les dépenses annuelles suivantes :

- le raccordement annuel à la plateforme PNB de Dilicom permettant l'interconnexion entre les systèmes informatisés pour le prêt de livres numériques des médiathèques, estimé à 84 €,
- l'achat de livres numériques, estimé à 1 000 €,
- les frais d'hébergement et de maintenance du logiciel Orphée.net auprès de C3rb pour la gestion des bibliothèques, estimés à 8 000 € TTC pour l'ensemble des Médiathèques, (les frais de maintenance du module PNB sont offerts en cas de mutualisation),
- la prestation de portage de livres et divers supports entre les médiathèques du réseau estimée à 7 000 € TTC,

Considérant que la Communauté de communes assure le portage administratif du dispositif et souhaite participer à hauteur de 3 000 € par an pour la prestation de portage de livres et divers supports entre les médiathèques du réseau confiée à Zou Vaï,

Considérant que les dépenses correspondantes seront prises en charge par la CCPAL à hauteur de 17 000 € maximum par an, avant d'être refacturées annuellement à chaque commune selon la répartition définie à l'article 3 de la convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL
ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention pour la mutualisation de frais de fonctionnement communs au réseau des médiathèques du Calavon entre la Communauté de Communes Pays Apt Luberon et la commune pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, telle que présentée en annexe,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,



André BRIEULLE

le Maire

Xavier ARENA



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



CONVENTION

ENTRE LA COMMUNE DE MURS
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

**POUR LA MUTUALISATION
DE FRAIS COMMUNS AU RÉSEAU DES
MÉDIATHÈQUES DU CALAVON**

Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon
81 avenue Frédéric Mistral - 84 400 APT
T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr





ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S

La commune de MURS,
Représentée par son Maire, Xavier ARENA,
Dûment autorisée par délibération du conseil municipal n°2025-CM2212-2 en date du
22 décembre 2025,
Ci-après désignée « COMMUNE DE MURS »,

D'une part,

Et,

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),
Représentée par son Président, M. Gilles RIPERT,
Dûment autorisé par délibération du Bureau communautaire du **4 décembre 2025**,
Ci-après désignée « la CCPAL »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Dans le cadre d'une optimisation et d'une mutualisation des moyens, les communes du réseau des médiathèques du Calavon et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon ont conclu depuis 2019 une convention triennale pour la mise en œuvre du dispositif de Prêt Numérique en Bibliothèque (PNB).

Les parties souhaitent poursuivre ce partenariat et permettre un portage financier mutualisé des frais communs aux structures (maintenance et hébergement de logiciel, achat de livres numériques, prestation de portage de livres entre les médiathèques).

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'application du partenariat entre la CCPAL et la commune concernant la mutualisation des frais de fonctionnement du service public de lecture représenté par la Médiathèque de la commune.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est conclue à compter du **1^{er} janvier 2026** pour une durée de 3 (trois) années, soit **jusqu'au 31 décembre 2028**.

Article 3 - Modalités financières

Les dépenses prises en charge par la CCPAL sont fixées à un montant maximum de **17 000 € TTC par an**, comprenant :

- le raccordement annuel à la plateforme PNB de Dilicom,
- l'achat de livres numériques pour un montant global d'environ 1 000 €,

Réception par le préfet : 24/12/2025

Publication : 24/12/2025

les frais de maintenance du logiciel Orphée.net auprès de C3rb pour la gestion des bibliothèques, estimés à 4 200 € TTC pour l'ensemble des Médiathèques, (les frais de maintenance du module PNB sont offerts en cas de mutualisation),

- les frais d'hébergement du logiciel Orphée.net auprès de C3rb estimés à 3 600 € TTC pour l'ensemble des médiathèques,

- la prestation de portage de livres et divers supports entre les médiathèques du réseau estimée à 7 000 € TTC.

L'ensemble des frais pris en charge par la CCPAL seront refacturés aux communes selon la répartition suivante :

Dépenses	Répartition
Raccordement annuel Dilicom	à parts égales entre les communes
Achat de livres numériques	au prorata des demandes des communes
Maintenance et hébergement Orphée.net	au prorata du nombre d'accès fournis par structure
Portage de livres et supports	selon la répartition définie entre les communes, incluant une participation de la CCPAL de 3 000 €

Un titre de recette sera émis annuellement par la CCPAL à l'encontre des communes signataires de la convention.

Article 4 – Obligations de la CCPAL

La CCPAL s'engage à :

- respecter les termes de la présente convention,
- souscrire annuellement aux contrats nécessaires,
- prendre en charge les frais mentionnés à l'article 3,
- refacturer l'ensemble des frais aux communes du réseau des médiathèques du Calavon,
- désigner un interlocuteur de référence chargé des relations et de l'organisation du partenariat entre le réseau des médiathèques de la vallée du Calavon et la CCPAL,
- informer la commune de tout changement survenu dans le fonctionnement de ce partenariat ou de tout changement d'interlocuteur,

Article 5 – Obligations de la commune

La commune s'engage à :

- respecter les termes de la présente convention,
- honorer les factures annuelles émises par la CCPAL afin de couvrir les frais tels que décrit en article 3,
- désigner un interlocuteur de référence chargé des relations et de l'organisation du partenariat entre le réseau des médiathèques de la vallée du Calavon et la CCPAL,



Article 6 – Modifications de la convention et résiliation

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes conditions que la présente convention.

La convention pourra être résiliée à tout moment en cas d'accord commun des deux parties.

Article 7 – Litiges

Tout différend pouvant survenir durant l'exécution de la présente convention sera prioritairement résolu à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, Le tribunal administratif de Nîmes sera compétent pour régler les litiges pouvant s'élever dans le cadre de la présente convention.

—
Fait à Apt en deux exemplaires

le

Le Président de la CCPAL,
Gilles RIPERT

Le Maire de MURS
Xavier ARENA